SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : STAR BRITE RIB & INFLATABLE BOAT CLEANER/PROTECTANT
Code de produit : 972XX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Autres produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star brite Nederland B.V.
Kryptonweg 7
NL-3812 RZ Amersfoort, les Pays-Bas
Téléphone : +31(0)337853616
E-mail : info@starbrite.nl
Website : http://www.starbrite.nl

Fournisseur : Star Brite Europe, LLC.
4041 SW 47TH AVE
33314 Fort Lauderdale, FL
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1 954 587 6280
E-mail : europe@starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31(0)337853616 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Corrosion cutanée, catégorie 1. Lésions oculaires graves, catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE. Réagit violemment avec des acides. Dégage d'une grande quantité de chaleur possible.
Risques pour l'environnement : N'est pas classé selon les directives de CE.
Autres informations : Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
H- et P- phrases	:	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		EUH208	Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P260	Ne pas respirer les aérosols.
		P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
		P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
		P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
		P405	Garder sous clef.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
H- et P- phrases	:	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		EUH208	Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P260	Ne pas respirer les aérosols.
		P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
		P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
		P405	Garder sous clef.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)
: Contient: Métasilicate de sodium pentahydraté . * Contient du Hydroxyphényl-benzotriazole-dérivés . Peut produire une réaction allergique.

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Agents de surface non ioniques , Agents de surface cationiques , Agents de surface amphotères , EDTA et sels	< 5

Autres informations : Selon Règlement (CE) no 1272/2008, annexe II, section 3, l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher et une fermeture de sécurité pour les enfants.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Métasilicate de sodium pentahydraté	1 - < 3	10213-79-3	229-912-9		
Carbonate de potassium	0,1 - < 1	584-08-7	209-529-3		
Alcools en C7-21, éthoxylés	0,1 - < 1	68991-48-0	614-889-3		
N-oxyde de N, N-diméthyltétradécy-lamine	0,1 - < 1	3332-27-2	222-059-3		01-2119949262-37
Hydroxyphényl-benzotriazole-dérivés	0,01 - < 0,1	-----	400-830-7		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Métasilicate de sodium pentahydraté	Met. Corr. 1; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; STOT SE 3	H290; H314; H318; H335	GHS05; GHS07	
Carbonate de potassium	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H315; H319; H335	GHS07	
Alcools en C7-21, éthoxylés	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H302; H318; H400; H412	GHS05; GHS07; GHS09	M (acute) = 1
N-oxyde de N, N-diméthyltétradécy-lamine	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H315; H318; H400; H411	GHS05; GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Hydroxyphényl-benzotriazole-dérivés	Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS *

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Transporter immédiatement à l'hôpital.

Contact cutané : Rincer la peau immédiatement avec d'eau abondant et laver avec de l´eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas des brûlures ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Transporter immédiatement à l'hôpital.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche, faire boire un verre d'eau maximum. Ne pas faire boire de lait. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Transporter immédiatement à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	:	Corrosif. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer de l'essoufflement ou de détresse respiratoire.
Contact cutané	:	Corrosif. Peut provoquer rougeurs, mal et brûlures (ampoules). Peut produire une réaction allergique.
Contact oculaire	:	Corrosif. Peut provoquer rougeurs et des maux sévères. Larmes.
Ingestion	:	Corrosif. Peut provoquer maux brûlante de gorge et bouche. Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	:	L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	:	Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	:	En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers	:	Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Attention, l'eau d'extinction peut être corrosif.
Autres informations	:	Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. En cas d'une décharge de grandes quantités de ce produit dans le système d'égout un très haut pH peut déranger le traitement des eaux de vidange biologique. Informer les autorités officielles si nécessaire.
Autres informations	:	Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Neutraliser prudemment les déchets avec de la acide. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Ne pas utiliser de la sciure de bois. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Pour solubiliser ou diluer, ajouter le produit toujours dans l'eau. JAMAIS l'inverse. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballages déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables). PET et PETG.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Carbonate de potassium		0,5	-		MAC: LV, LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Métasilicate de sodium pentahydraté	Inhalation				6,22 mg/m3
	Dermale				1,49 mg/kg bw/day
Carbonate de potassium	Inhalation			10 mg/m3	
	Dermale			16 mg/kg bw/day	
N-oxyde de N, N-diméthyltétradécy-lamine	Inhalation				6,2 mg/m3
	Dermale				11 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Métasilicate de sodium pentahydraté	Inhalation				1,55 mg/m3
	Dermale				0,74 mg/kg bw/day
	Orale				0,74 mg/kg bw/day
Carbonate de potassium	Inhalation			10 mg/m3	
	Dermale			8 mg/kg bw/day	
N-oxyde de N, N-diméthyltétradécy-lamine	Inhalation				1,53 mg/m3
	Dermale				5,5 mg/kg bw/day
	Orale				0,44 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

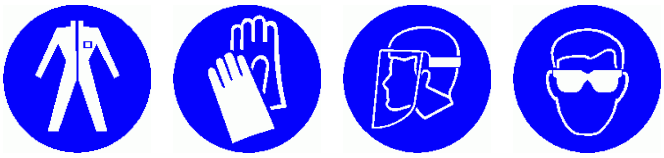
Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
N-oxyde de N, N-diméthyltétradécylamine	Eau	0.034 mg/l	0.003 mg/l	
	Sediment	5,24 mg/kg	0,524 mg/kg	
	Intermittent water			0,0335 mg/l
	STP			24 mg/l
	Soil			1,02 mg/kg
	Orale			11,1 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: PVC. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: PVC. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection des yeux : Porter un écran facial ou des lunettes de sécurité avec protection latérale, conformément à EN 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Inconnu.
pH : 13
Réserve alcaline (g NaOH/100 ml) : 0,48

Hydrosolubilité	:	Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Non applicable.	Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	:	Non applicable.	Ne contient pas de substances inflammables, dans des concentrations supérieures à 1%.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 400 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	0 °C	
Propriétés explosives	:	Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Non applicable.	
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	
Décomposition thermique	:	Inconnu.	
Viscosité (20°C)	:	Inconnu.	
Viscosité (40°C)	:	Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	:	2300 Pa	
Densité de vapeur relative	:	Non pertinent.	La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %.
Masse volumique (20°C)	:	1,025 g/ml	
Caractéristiques des particules	:	Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Réagit violemment avec des acides. Dégage d'une grande quantité de chaleur possible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.
Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Corrosif. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer oedème pulmonaire. Les symptômes d'oedème pulmonaire souvent manifeste après plusieurs heures

Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Corrosif. Peut provoquer rougeurs, mal et brûlures (ampoules).

Sensibilisation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.

Corrosion/irritation : Corrosif. Peut provoquer maux brûlante de gorge et bouche. Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées.

Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Métasilicate de sodium pentahydraté	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant	Read across	
	Irritation des yeux - estimation	Corrosif.	Read across	Lapin
	Irritation de la peau - estimation	Corrosif.	Read across	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	
	NOAEL (orale) - estimation	127 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagènicité - estimation	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Hydroxyphényl-benzotriazole-dérivés	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat

	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	CL50 (inhalation)	> 5800 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagènicité	Non mutagène		
	NOAEL (orale)	5 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	Non-tératogène		
	NOAEL (fertilité, orale)	Non-toxique pour la reproduction		

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 712 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 1032 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires	:	Aucun.
Evacuation des eaux usées	:	Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
Catalogue des Déchets Européen	:	Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	:	20 01 29 S
Législation locale	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION *

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

ICPE No : Non applicable. Non classé selon le Décret n° 2014-285.

: En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Not applicable (< 3%)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Corr. 1	:	Jugement d'expert.
Eye Dam. 1	:	Jugement d'expert.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Corr. 1A/B/C	:	Corrosion cutanée, catégorie 1A/B/C.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.
Met. Corr. 1	:	Corrosif pour les métaux, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.